



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONCEPTION

(DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A 1.2KG/J DE DBO5)

Conception et formulaire à transmettre :

- par mail à g.tendron@cdc-stm.fr
- ou par courrier à la Cdc Seulles Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, Les Halles de Creully 14480 CREULLY-SUR-SEULLES

NOTE IMPORTANTE

A partir des informations transmises dans ce document, le SPANC donnera un avis technique sur la conception et l'implantation de la filière d'assainissement envisagée.

Le SPANC vous délivrera un certificat de contrôle de conception suite à l'instruction de la présente demande. Dans le cadre d'un permis de construire, ce certificat (pièce PCMI12-2) sera à joindre obligatoirement à votre dossier.

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l'acceptation du dossier par la collectivité.

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREEMENT A LA DEMANDE

- Le formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif
- Le rapport d'étude de filière d'assainissement
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (*cas d'une évacuation dans le milieu superficiel*).

Généralités

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour cela, vous devez **remplir et déposer le présent document auprès du SPANC** accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné ;
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

Ces deux prestations feront l'objet d'une **redevance de 400 euros**(tarif révisable par délibération du conseil communautaire - Contrôle de conception = 200 €, contrôle de bonne réalisation des travaux = 200 €).

Les textes de références à prendre en compte sont les suivants :

- *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 sur l'eau ;*
- *Norme expérimentale AFNOR XP DTU 64-1 d'août 2013 (remplace le DTU 64.1 de mars 2007): mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome - maisons d'habitation individuelle.*
- *Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.*
- *Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/> et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

L'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est obligatoire sur la Communauté de Communes de Seulles Terre et Mer et doit être fournie avec la présente fiche déclarative. Cette information figure dans le règlement de service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion négative (projet non conforme)

DEMANDEUR(PROPRIETAIRE)	ADRESSE de la parcelle liée à la demande
NOM Prénom : Adresse : Tél: Mail :	Référence cadastrale: Adresse :

CONCEPTEUR du projet	INSTALLATEUR (si connu à la date de la demande)
NOM : Adresse : Tél: Mail :	NOM : Adresse : Tél: Mail :

CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION		
1) <input type="checkbox"/> Une construction neuve	<input type="checkbox"/> Une réhabilitation	<input type="checkbox"/> Autres :
2) <input type="checkbox"/> Habitation individuelle <input type="checkbox"/> Autres:	<input type="checkbox"/> Résidence principale	<input type="checkbox"/> Résidence secondaire
3) Nombre de pièces principales (T1, T2, T3, etc....) :		
<p>*Au sens de l'article R 111-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, couloirs, etc.)</p>		
<p>4) Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH</p>		
<p>NB : le cas échéant, L'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière obligatoire devra contenir une note technique le justifiant.</p>		

ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
1) <input type="checkbox"/> Adduction publique	<input type="checkbox"/> Alimentation privée – Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :
<p>2) Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?</p>	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (si « oui », joindre une note descriptive et mode d'utilisation dans le dossier d'étude)	

NB : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

FILIERE ENVISAGEE

IMPORTANT : l'étude obligatoire accompagnant la présente demande devra comporter un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

Système de prétraitement :	<u>Détail :</u>
Système de traitement :	<u>Détail :</u>
Dispositifs annexes éventuels	<u>Détail :</u>

Ou

FILIÈRE AGRÉÉE	Dénomination commerciale/ titulaire de l'agrément : Modèle : Numéro d'agrément : Capacité du traitement (en équivalents habitants) : EH
-----------------------	--

EXUTOIRE <i>(Le Cas échéant, joindre l'autorisation de rejet)</i>	<input type="checkbox"/> Par infiltration dans le sol en place(Précisez le dimensionnement si création d'un dispositif particulier) : <input type="checkbox"/> Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel <i>NB : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau d'eau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)</i> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fossé ou réseau pluvial (rayer la mention inutile) Propriétaire / gestionnaire : <input type="checkbox"/> Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) : Propriétaire / gestionnaire :
---	--

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE :

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À Informer le SPANC de toute modification de projet ;
- À ne pas réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux (8 jours ouvrables) .
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la réalisation des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À fournir un plan de récolelement de l'installation après travaux (plan de masse au 1/200 ou 1/500)
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC (prestations) prévue dans le règlement de service du SPANC et révisable annuellement par délibération du conseil communautaire de la CDC de Seulles Terre et Mer
- A prendre connaissance du règlement du SPANC validé par le conseil communautaire de Seulles Terre et Mer par délibération du 27 novembre 2025.

Fait à : , le Signature du pétitionnaire :